






DÉCIBELS ET RÉGLEMENTATION

On mesure le niveau du bruit en décibels (dB).

Une valeur exprimée en $dB_{(A)}$ correspond à un niveau sonore avec la pondération A, servant à obtenir un résultat qui reflète mieux la manière dont les humains entendent.

Les décibels en $dB_{(A)}$ ne s'additionnent pas !

EXEMPLES

1 machine		80 $dB_{(A)}$
2 machines		83 $dB_{(A)}$
3 machines		85 $dB_{(A)}$
6 machines		88 $dB_{(A)}$
10 machines		90 $dB_{(A)}$

Réglementation



- Code du travail : Article R4431-1 et suivants
- Décret n°2006-892 du 19/07/2006

L'exposition d'un salarié au bruit ne peut dépasser en aucun cas la **V.L.E, Valeur Limite d'Exposition** qui tient compte de l'atténuation des équipements individuels de protection.

Les «pics de bruit» (niveau acoustique de crête) sont exprimés en décibels pondération C - $dB_{(C)}$.

Seuils

Réglementation

Seuil d'alerte	$\geq 80 \text{ dB}_{(A)}$ ou $\geq 135 \text{ dB}_{(C)}$
Seuil de danger	$\geq 85 \text{ dB}_{(A)}$ ou $\geq 137 \text{ dB}_{(C)}$
Seuil à ne pas dépasser	$\geq 87 \text{ dB}_{(A)}$ ou $\geq 140 \text{ dB}_{(C)}$

DES CONSEILS POUR ÊTRE BIEN PROTÉGÉ



Il faut se protéger du bruit et non essayer de s'y habituer !

Quand la protection collective est impossible ou insuffisante, il est impératif de porter des **Equipements de Protection Individuelle (EPI)**.



80 dB_(A)

Port conseillé des protections auditives



85 dB_(A)

Port obligatoire des protections auditives



87 dB_(A)

Limite d'exposition en tenant compte des protections auditives

À SAVOIR

Pour que la protection individuelle soit efficace, il faut que les **EPI soient portés tout au long de l'exposition** au bruit.

Durée de non-port	Bénéfice de la protection	Perte d'efficacité
0 minute	30 dB	0 %
1 minute	23 dB	25 %
10 minutes	17 dB	42 %
30 minutes	12 dB	58 %
1 heure	9 dB	70 %
4 heures	3 dB	90 %